

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/021

Occupation du Domaine Public

Objet : Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu la demande de la Société TECHNIC PEINTURE en date du 05 février 2024,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement, rue Ghesquière notamment devant le 2 rue Ghesquière (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, pour des travaux d'isolation de combles ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 2 rue Ghesquière. Cela afin de permettre le stationnement d'un camion appartenant à la Société EUROCOMBLE qui procédera à l'isolation de combles à l'adresse précitée. Cette mesure prendra effet le vendredi 16 février 2024 à partir de 07 heures jusqu'à 09 heures.

Article 2 : La rue Ghesquière sera barrée provisoirement barrée durant toute la durée des travaux cités à l'article 1. La Société TECHNIC PEINTURE se chargera de prévenir le voisinage et de mettre en place une signalisation. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- M. Le Responsable de la Société TECHNIC PEINTURE,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 06 février 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON